

**SESSION PLENIERE DU 13 OCTOBRE 2015****SRCE – SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE  
ECOLOGIQUE****LE CADRE DE L'AVIS**

Il s'agit, pour le CESER, de donner un avis sur le SRCE avant son adoption définitive.

**Le SRCE, élaboré conjointement par l'Etat et la Région, définit la trame verte et bleue au niveau régional.** Il identifie les milieux naturels propices à la biodiversité et des espaces entre ces milieux permettant les déplacements nécessaires à l'alimentation, la reproduction ou l'adaptation aux saisons, notamment grâce à des cartes accompagnées d'objectifs et définit un plan d'action stratégique.

Le SRCE est consultable à partir de l'adresse : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>, rubrique : ressources naturelles et paysages.

**CE QUE DIT LA CONTRIBUTION DU CESER (avis téléchargeable dans son intégralité sur [www.ceser.paysdelaloire.fr](http://www.ceser.paysdelaloire.fr))**

Le SRCE est un **document non-prescriptif** qui permet une déclinaison de la trame verte et bleue en lien avec les données territoriales. Il s'agit d'un engagement fort du Grenelle de l'environnement.

Le SRCE fournit des éléments de connaissance et d'appréciation afin que les continuités écologiques soient prises en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'infrastructures et d'aménagements, sans sanctuariser les espaces. Son élaboration a donné lieu à une très large concertation depuis 2011.

**C'est un document utile et de qualité** qui permet de compléter les actions régionales en faveur de la biodiversité. Il met en évidence la grande diversité des milieux naturels de la Région. L'accent est également mis sur la maîtrise de l'étalement urbain, sur la nécessité de pratiques agricoles favorables à la biodiversité et au maintien des continuités écologiques. C'est ainsi un outil de référence pour les rédacteurs des documents de planification et d'aménagements (SCOT, PLU, PLU intercommunaux).

**Les craintes et interrogations sur le SRCE**

⇒ Sur la portée juridique : la loi NOTRe prévoit que les régions se dotent d'un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET) qui intégrera les autres schémas régionaux et qui, lui, sera prescriptif. De même, la loi attendue sur la biodiversité pourrait accroître la portée juridique du SRCE. Pour le CESER, **tout changement de statut juridique du schéma devra conduire à une redéfinition du document.**

⇒ Sur les contenus. Il y a des avis différents sur la **précision** à attendre du SRCE. Pour la définition des cours d'eau, aucune base de données n'a été retenue. Lors de la révision du document, la même référence doit être prise en compte pour les différents zonages avec une définition précise de ce qu'est un cours d'eau.

**Certains milieux n'ont pas été pris en compte** : trame noire (sur l'éclairage) et domaine maritime.

### **La notion de « plans d'actions » interpelle le CESER**

⇒ Les différentes mesures s'apparentent plus à des propositions d'actions soumises aux acteurs locaux.

⇒ La Région devra préciser les financements (existants ou non) pour la mise en œuvre du SRCE.

### **CE QU'A DIT LA CGT : INTERVENTION DE YVIC KERGROAC'H**

La CGT salue le travail de la rapporteur réalisé, c'est malheureusement assez habituel pour les avis du CESER, dans des contraintes de temps très serrées et qui ont conduit à un avis succinct, mais dont **la CGT partage globalement les préconisations**.

Attachée à la notion de développement humain durable, **la CGT n'oppose pas la préservation de l'environnement et de la biodiversité à la réponse aux besoins des populations**, au plan social, sociétal et économique. Elle considère que ces problématiques sont liées. Citons notamment les conséquences des délocalisations à la fois sur l'environnement et sur l'emploi. On pourrait également pointer la responsabilité des logiques productivistes dictées par la recherche du profit immédiat, dans le recul de la biodiversité et les effets délétères pour les populations et l'environnement de la financiarisation et la brevétisation du vivant, la nature devenant un nouvel eldorado de la Finance. Il y a donc, pour la CGT, nécessité d'un changement de paradigme économique.

La CGT souligne l'importance du Schéma Régional de Cohérence Ecologique qui met en avant des réservoirs de biodiversité et des corridors permettant de relier ces réservoirs entre eux. **Ces liaisons sont particulièrement nécessaires alors que le réchauffement climatique pourrait entraîner des déplacements d'espèces.**

La préservation d'espaces de biodiversité est essentielle dans notre région particulièrement touchée par **l'étalement urbain**. Soulignons que ce phénomène trouve notamment son origine dans l'exclusion des populations les plus modestes des grands centres urbains et dans la dégradation des conditions de vie dans de nombreuses zones périphériques.

Et c'est vrai de manière générale, en France comme dans le reste du monde, **ce sont d'abord les salariés les plus précaires, les personnes les plus fragiles dans la société qui sont confrontés aux conséquences les plus néfastes des dérèglements climatiques et environnementaux**. La reconquête de la biodiversité et les actions climatiques se conjuguent avec la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales

Au-delà de la trame verte et bleue, l'avis souligne qu'il faudra également se pencher sur la trame noire, moins connue mais tout aussi nécessaire et sur le domaine maritime. **La CGT partage ce souhait et souligne la nécessité de mettre en place des espaces maritimes protégés**, dans la logique de la stratégie nationale de création des aires protégées issues du Grenelle de l'environnement.

Afficher haut et fort des engagements pour l'environnement ne suffit pas à faire une politique écologiste. Ainsi, **la CGT déplore les conséquences sur l'environnement de la loi MACRON**, notamment via le développement du transport en autocar aux dépens du rail, mais aussi via la limitation des possibilités de recours à l'encontre de projets de constructions et d'aménagements.

C'est dans ce contexte qu'elle s'interroge sur la portée juridique du SRCE. Il s'agit actuellement d'un document sans portée prescriptive et c'est, semble-t-il, ce qui a permis son acceptabilité par l'ensemble des acteurs du territoire. Mais cela signifie aussi qu'il **n'empêche en aucune manière la destruction de réservoirs de biodiversités, que ce soit au nom de l'intérêt général... ou de celui de quelques acteurs économiques.**

La CGT espère donc que le SRCE ne sera pas qu'une déclaration de bonnes intentions.

Ces remarques étant faites, la CGT votera le projet d'avis.

### **QUELQUES POINTS DE VUE EMIS EN SESSION**

⇒ FSU : le domaine maritime doit être pris en compte.

⇒ CFDT : le schéma répondra aux besoins des salariés.

⇒ Chambres d'Agriculture : le SRCE se superpose aux nombreux zonages déjà existants, d'où un risque de complexification pour les agriculteurs.

⇒ Chambres de Commerce et d'Industrie : le développement économique de la Région n'est pas pris en compte. Nous sommes réservés sur le SRCE comme sur d'autres schémas (SDAGE). Les besoins des entreprises ne sont pas suffisamment exprimés. Des simplifications sont nécessaires.

⇒ MEDEF : regrette la superposition des schémas et l'absence totale de vision économique dans le SRCE. Un dialogue permanent entre économie et environnement est nécessaire.

**ELEMENTS DE REPONSES APPORTEES PAR L'ELUE REGIONALE EN  
SESSION  
INTERVENTION DE SOPHIE BRINGUY**

La Région participe déjà au financement des mesures environnementales et climatiques. Le CESER devra rappeler au prochain exécutif la nécessité d'intervenir sur la trame verte et bleue.

Beaucoup de données (notamment sur les cours d'eau) ne pouvaient pas être agrégées au niveau régional. Le Président de Région a demandé au Gouvernement un recensement homogène des cours d'eau.

Les aires marines protégées sont de la compétence de l'Etat.

Même si le SRCE n'est pas prescriptif, les documents d'urbanisme doivent le prendre en compte.

Actuellement, 35 % du territoire régional sont en bon état de conservation, cela signifie que sur 65 % du territoire, la biodiversité est dégradée. L'objectif est d'avoir 50 % du territoire en bon état de conservation d'ici 10 ans.

Il faut accentuer les liens entre les questions de diversité et de développement économique.

Il a été utile de pouvoir travailler une par une l'ensemble des thématiques pour élaborer les différents schémas. On pourra ainsi faire un travail bien meilleur pour élaborer le SRADDET.

**VOTES : L'avis proposé a été adopté par 88 voix pour et 4 abstentions.**